

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de LORETO-DI-TALLANO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 28 novembre 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Henri Pierre Félix Samuel LUCCHINI, demeurant à PARIS (5ème arrondissement) 7 rue Broca. Né à PROPRIANO (Corse-du-Sud) le 15 juillet 1912. Epoux de Madame Marie-Thérèse LANFRANCHI. Décédé à PARIS (5ème) le 1er janvier 1991,

Monsieur Albert Félix Richard LUCCHINI, Retraité, demeurant à SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) Pinarello. Né à PROPRIANO (Corse-du-Sud) le 03 avril 1914. Epoux de Madame Jacqueline GUIDICELLI. Décédé à SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO (Corse du Sud) le 18 mai 1999,

Monsieur Pierre Innocent Roch Florin LUCCHINI, Proviseur Honoraire retraité, demeurant à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) 194 rue Paradis. Né à PROPRIANO (Corse-du-Sud) le 24 novembre 1917. Epoux de Madame Odette Emilienne Anne CROC. Décédé à MARSEILLE (6ème) le 21 octobre 1992,

Sont propriétaires des biens ci-après désignés, par jonction de possession de leur père, Monsieur Valère LUCCHINI.

Diverses parcelles de terre :

Lieudit Pricojo niello : section A n° 541, n° 545 et n° 546 pour 05ha 61a 126ca.

Lieudit Valle longa : section A n° 543 et n° 544 pour 23a 06ca

Une maisonnette en ruine : lieudit Pricojo niello : section A n° 542 pour 54ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : formalites@spadonietassocies.notaires.fr

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**